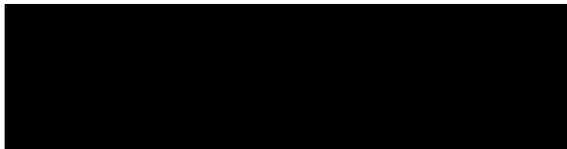




PAR COURRIEL

Québec, le 18 novembre 2024



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2024-2025.311**



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 4 septembre dernier, visant à obtenir toutes directives, notes, avis, courriel envoyé aux CISSS/CIUSSS concernant le Chèque-Emploi Service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vous trouverez ci-joint des documents répondant au libellé de votre requête. Toutefois, certains renseignements contenus dans ces documents ont été caviardés en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Par ailleurs, en ce qui concerne les courriels visés par le libellé de votre demande, il nous est impossible d'y répondre favorablement, et ce, conformément à l'article 137.1 de la loi précitée. En effet, le traitement pour répertorier et analyser plusieurs centaines de courriels nécessiterait une somme de travail qui pourrait nuire à la réalisation des activités du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Enfin, d'autres documents répertoriés relèvent de la compétence des CISSS et des CIUSSS au sens de l'article 48 de la loi précitée. Ainsi, nous vous invitons à adresser également votre requête aux responsables de l'accès aux documents de ces organismes, aux coordonnées suivantes :

[https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI\\_LI\\_Resp\\_Acces.pdf](https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf)

... 2

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Dominique Breton

p. j. 3

N/Réf. : 24-IO-00004-94-222